

PRIS DE L'ABONNEMENT :

DEPARTEMENT, six mois. . . 7 >
 REMIREMONT, six mois. . . 7 >
 FRANCE, un an. 15 >

ANNONCES

La ligne : { Judiciaires. . . 10 c.
 Ordinaires. . . 20 c.
 Réclames. . . 25 c.

Le Peuple Vosgien

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

Mercredi, 20 Nov. 1850.

Mardi, 19 Nov. 1850.

Paraissant les MARDI et VENDREDI.

On s'abonne : — à Epinal, chez le citoyen LALOI, fabricant de couverts; — à Rambervillers, chez le citoyen GEORGÉ, cafetier; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE; — à Dompierre, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur; — à Gérardmer, chez le citoyen POUILLEY, ex-notaire; — à Remiremont, au bureau du Journal; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLOT, notaire.

Nouvelle poursuite contre le PEUPLE VOSGIEN.

Remiremont possède officiellement depuis samedi un nouveau procureur de la République. Ce magistrat est fort poli; il nous a fait remettre dès hier, lundi, sa carte de visite, par l'entremise de l'huissier Bougel, sous la forme d'une assignation en police correctionnelle pour samedi prochain.

Il est probable que si le parquet et MM. les huissiers ne chômaient pas le dimanche, on n'aurait pas attendu vingt-quatre heures pour nous donner cette marque de touchante sollicitude.

M. Duplessis nous vient d'un tribunal où les procès politiques doivent être très-rares; il était substitut à Saint-Mihiel. Il débute donc dans la carrière si fatalement illustrée par les Bellart, les Mangin, les Frauck-Carré, les Hébert, les Baroche et les Suin, mais

Ses pareils à deux fois ne se font pas connaître
 Et pour des coups d'essai veulent des coups de maître.

Ce qui constitue à nos yeux le coup de maître de M. Duplessis, c'est ce qu'on pourrait appeler aussi un petit excès de zèle rétrospectif. En effet, nous sommes poursuivis pour une infraction aux prescriptions de la dernière loi contre la presse, en ce qui concerne la signature, infraction que nous aurions commise, suivant M. le procureur de la République, dans notre numéro de mardi dernier, c'est-à-dire quatre jours avant son entrée en fonctions. Pendant qu'il est en aussi bon chemin, pourquoi ne lirait-il pas le *Peuple vosgien*, ligne par ligne, en remontant vers son premier numéro, peut-être y trouverait-il quelques autres petits délits échappés à l'esprit honnête et libéral de son prédécesseur? Heureusement pour nous que les délits de cette sorte se prescrivent par six mois, sans quoi notre pauvre feuille risquerait fort de voir incriminer sa collection tout entière.

M. Duplessis, dont les brillantes dispositions viennent de se révéler si spontanément, par cette poursuite au débotté, est bien certainement envoyé à Remiremont pour abattre une des cent mille têtes de l'hydre du socialisme. Le *Peuple vosgien* tâchera de bien tenir son bonnet, mais si les juges de première instance, si ceux d'appel ou de cassation donnent raison cette fois au ministère public, il nous sera désormais presque impossible de ne pas tomber dans les embûches perfides tendues aux journalistes par l'amendement de M. de Tinguy, si libéralement interprété par ces messieurs du parquet.

Nos lecteurs vont en juger.

Sous le titre de *Complot des décembreurs* nous a-

vons publié dans notre avant dernier numéro un article contenant le résumé de ce que le *Journal des Débats* avait révélé de ce complot vrai ou faux. Notre correspondance particulière, qui nous apporte les nouvelles vingt-quatre heures avant les journaux parisiens, nous donnait mardi matin des renseignements qui nous mettaient à même de compléter notre récit, mais comme la lettre renfermant ces renseignements était beaucoup trop étendue pour le cadre de notre journal, nous en avons fait une analyse très-succincte en conservant quatorze lignes du texte même de la lettre. Ce fragment ainsi que notre analyse ne contient d'ailleurs aucune discussion proprement dite, mais seulement des faits racontés dans le même esprit que ceux reproduits du *Journal des Débats* et non démentis depuis par la polémique quotidienne des journaux.

Nous avons, bien entendu, signé notre article en toutes lettres. Eh! bien, c'est pour ne pas avoir fait connaître le nom du correspondant qui nous avait fourni nos renseignements que M. Duplessis veut nous faire condamner à 500 fr. d'amende.

Cette prétention de ministère public nous semble tellement exorbitante que nous osons à peine la discuter sérieusement. Nous espérons que les magistrats de Remiremont, sans que nous ayons besoin d'aller plus loin, en feront bonne justice et que le premier pas de M. le procureur Duplessis ne sera qu'un pas de clerc.

SELME DAVENAY.

OPINION DE L'AUTEUR DE L'AMENDEMENT SUR LA SIGNATURE.

Dans une lettre adressée à l'*Opinion publique*, M. Tinguy, l'auteur des dispositions de la loi du 16 juillet, relatives à la signature, dit qu'il serait incompétent pour en réglementer l'appréciation judiciaire et indiquer les moyens d'en écarter toutes les exagérations, toutes les minuties, mais il persiste « à croire la loi applicable si l'on ne cherche pas à l'essence à la rendre ODIEUSE OU RIDICULE. »

Voici maintenant comment s'exprimait cet honorable représentant dans la séance du 10 juillet, répondant à une objection qu'il s'adressait lui-même par prévoyance. Nous reproduisons le texte exact du *Moniteur* :

SELME DAVENAY.

« On nous dit : Comment distinguerez-vous les articles politiques d'articles qui ne le sont pas? Cela fera une grande difficulté. Eh bien, messieurs, cette difficulté n'est pas considérable du tout. On distingue parfaitement quels sont les journaux, les revues politiques, des journaux et des revues qui ne le sont pas. C'est excessi-

tre semblable; seulement, ce n'est pas verticalement, mais horizontalement, en pavage, qu'y sont placés les squelettes dont elle est également garnie.

Vient ensuite, tout près, dans la même galerie, mais à droite, un four dont la destination se reconnaissait vite. Aux nombreuses taches de graisse qui le maculaient, il était facile de juger que plus d'un malheureux avaient dû y être rôti.

Du reste, peu de cellules proprement dites, dans ce premier corps de bâtiment, mais les vastes appartements des pères inquisiteurs, les archives, la bibliothèque, et, au second étage à droite, la salle où siégeait le saint tribunal, toujours présidé par un père dominicain, ayant le titre de *commissaire* et que secondait un *assesseur*, pris dans la haute prélature.

Cette salle, fort simple, n'avait, et n'a, car rien n'est resté intact, pour ornement, avec l'écusson colossal de Pie VI, qu'une figure de l'Eglise terrassant l'hérésie. Cette figure, placée au-dessus de siége du père commissaire, et qu'un Christ surmonte, est en compagnie du terrible Gusman Dominique, dont le chien tient entre ses dents le flambeau de la vérité.

De chaque côté, viennent encore deux portes : l'une à droite, s'ouvrant sur la chambre dite du *premier père compagnon*; l'autre, à gauche, donnant dans celle du

vement facile. Et comme on y réussit parfaitement dans la pratique pour les journaux, on peut parfaitement réussir pour les différents articles. d'autant que je mets dans mon amendement QUE CE SONT DES ARTICLES DE DISCUSSION. — Je ne parle pas des petites nouvelles, des petits entrefilets, ALORS MÊME QU'ON DIRAIT DU MAL DE VOUS, de moi, de telle ou telle personne dans la République. — Ce que je veux, c'est qu'en général, en somme, en bloc les articles aient leur responsabilité, de manière à détruire le faux prestige de l'anonyme. »

OPINION DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE COLMAR

SUR LE MÊME SUJET.

Je ne vois, dit-il dans une lettre du 2 octobre, aucun inconvénient à ce que l'on procède avec mesure dans les premières applications qu'il y aurait à faire des dispositions de la loi, dont le sens est en ce moment l'objet de vives controverses. Il serait indigne de nous de tendre des pièges à qui que ce soit. L'interprétation définitive de la loi nouvelle sortira bientôt de l'application qui va en être faite. Je crois donc qu'il est juste qu'on ne procède qu'avec prudence et modération, tout en n'hésitant pas à poursuivre, lorsque la loi est manifestement violée.

OPINION DE M. DE LABOULIE.

M. de Laboulie, l'un des représentants qui ont appuyé l'amendement Tinguy, a adressé au *Courrier français* sur la vigoureuse application qu'on prétend faire de la loi de 16 juillet, une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

« Vous me demandez ce que je pense des interprétations données par le ministère public à la prescription de la signature. Par ce que j'ai dit de la responsabilité du gérant, vous savez déjà que je les trouve fort exagérées. Le parquet n'a vu en tout ceci que de nouveaux coupables à poursuivre; la véritable pensée de la loi a, je le crains, complètement échappé.

» Il a poursuivi des journaux qui évidemment n'avaient eu aucun dessein de se soustraire à l'exécution de la loi. Là où une simple explication eût suffi, il a eu recours aux requisitoires. Enfin, à mon avis, il exécute trop la loi.

» Forcer les rigneurs d'une loi, la trop exécuter, c'est en faire ressortir tous les inconvénients et en diminuer les avantages. D'autres pourraient croire que l'on ne serait pas fâché d'user ainsi une loi qui est peut-être importune, et de préparer ou son abrogation ou son oubli; déjà plusieurs journaux ont paru expliquer en ce

second père compagnon.

Ces appellations de premier et second pères compagnons s'appliquaient à deux inquisiteurs chargés de la double fonction de seconder le suprême procureur du Saint-Office, pour la découverte des criminels et la conversion des condamnés.

En dehors de ce but, — punir, — tout témoignage, toute procédure ne signifiaient rien pour l'inquisition; dès qu'elle avait soupçonné, elle avait jugé; dès qu'elle tenait sous ses verrous, dans plus d'un cas, elle exécutait immédiatement.

Au temps des bûchers, en place publique, voulait-elle se défaire d'un accusé sans le donner en spectacle au peuple; elle s'y prenait de la façon suivante :

Après avoir eu soin de le faire saoir pendant la nuit, et, autant que possible, en dehors de son domicile, — usage qu'elle a conservé, afin que personne ne sache jamais ce que deviennent les malheureux dont elle s'empare, — après que son prisonnier avait été jeté par les sbires, chargés de son arrestation, dans une voiture bien fermée; quand ceux-ci, par surcroît de précaution, avaient assez multiplié les circuits avant de rentrer dans l'inquisition, quand il y était enfin arrivé, immédiatement on l'introduisait dans la chambre de droite, près du premier père compagnon, à la physionomie toujours

FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

L'INQUISITION À ROME EN 1849.

SUITE *.

A la fois prison à contenir des milliers de détenus, tribunal, lieu d'exécution, cimetière, dépôt d'archives immenses, grande bibliothèque et demeure somptueuse de plusieurs de ses dignitaires, l'inquisition romaine est, dans son ensemble, un tout auquel rien ailleurs ne saurait se comparer. A chaque pas, il y a de l'imprévu et de l'inconnu, de nouveaux étonnements et de nouvelles émotions. Aussi, deux besoins contraires s'emparent-ils des visiteurs, qui voudraient pouvoir, à la fois, s'arrêter et pénétrer partout.

Au rez-de-chaussée de la première cour, et faisant face à la grande porte, se trouve une petite pièce circulaire par laquelle commença, pour les autorités et les curieux qui la suivaient, l'initiation aux mystères du lieu. Elle contient huit ou dix squelettes encadrés dans la muraille, ou, évidemment, ils avaient dû être scellés vivants, pour attendre une mort précédée de plusieurs jours de tortures.

Attenant à cette première pièce, s'en trouve une au-

sens la sévérité des nombreuses poursuites qui ont eu lieu. Je crois que l'on se trompe.

» Le parquet se trouve, comme les journaux, dans une situation tout-à-fait nouvelle, il essaie et tâtonne. Il devait y mettre plus de mansuétude et se départir, pour cette fois, de ses habitudes de réquisitoire; cela vaudrait, je pense, beaucoup mieux.

En résumé, c'est précisément parce que cette obligation de la signature est une véritable révolution dans la presse, que je pense qu'il faudrait n'en appliquer les dispositions pénales qu'avec une grande modération. Il faut laisser à cette révolution le temps de pénétrer dans le journalisme, de changer ses vieilles habitudes, de lui en donner de nouvelles.

» Je comprends les réquisitoires contre les résistances, je ne les comprends pas contre les involontaires erreur.

» C. DE LABOULIE,
» membre de l'assemblée législative.

Le budget.

III.

LA DETTE PUBLIQUE.

Nous avons vu que le budget des voies et moyens comprend deux divisions, le budget ordinaire, le budget extraordinaire; et que le budget ordinaire renferme cinq catégories, la dette publique, les dotations, le service des ministères, les frais de régie et de perception, et les remboursements et restitutions.

Nous allons examiner la première de ces catégories, qui se compose des quatre titres suivants : dette consolidée et amortissement, emprunts spéciaux, intérêts des capitaux remboursables, dette viagère.

La dette publique, c'est la dette de l'Etat; c'est généralement la masse d'emprunts accumulés et non remboursés, et encore la création de rentes à des individus ou à des établissements comme pourrait faire un père de famille à ses enfants. Elle est de deux natures : La dette inscrite, celle dont le budget s'occupe sous le nom de dette publique, et dont nous venons de donner les subdivisions; la dette flottante dont le budget n'a pas à parler, qui se compose d'emprunts momentanés remboursables à courte échéance et dont les abus peuvent anéantir la richesse d'un pays.

La dette consolidée ou fondée qui est la partie principale de la dette inscrite, mérite une attention particulière par son origine, par sa nature, par sa formation, par son chiffre élevé et par les moyens que les financiers prétendent avoir trouvés pour l'amortir.

Quand l'Etat ne trouve point dans les ressources ordinaires de l'impôt les moyens de satisfaire à des nécessités majeures ou à ce que des chambres trop complaisantes appellent des besoins d'utilité publique, il emprunte, à un taux fort cher, l'argent qu'il n'a pas, à des capitalistes qui ne l'ont pas davantage, mais qui savent le faire venir à eux, et il stipule la clause expresse de n'acquitter que la rente annuelle des capitaux empruntés, sans s'engager formellement à les restituer à une époque déterminée. Ces rentes que les contribuables sont chargés de payer tous les ans aux capitalistes aussi bien qu'à tous ceux qui apportent volontairement leurs fonds dans les caisses du trésor, constituent la dette consolidée et sont inscrites sur le grand-livre qui est le titre fondamental des rentiers.

Au 25 février 1848 il y avait 244 millions de rentes inscrites sur le grand livre. Les trois quarts de cette somme qui pèse si lourdement sur le pays et l'épuise sont dus aux heureux régimes de la restauration et de la royauté de juillet, car au 1^{er} avril 1814, la dette du trésor ne s'élevait qu'à 65 millions. En 34 ans, de 1814 à

bénigne, à la voix toujours meilleure. D'abord, son crime lui était expliqué, à travers un flot de paroles pour l'engager au repentir, le supplier de s'abandonner à la miséricorde divine qui ne le punissait sur cette terre que pour le recevoir glorifié dans le ciel. Ensuite venaient d'insidieuses interrogations par lesquelles l'aide du suprême procureur, toujours à l'affût de nouvelles victimes, tendait à ses fins avec une patience infatigable. Puis, enfin, après que tout avait été bien dit, qu'aucune révélation nouvelle n'était plus à espérer, quand le malheureux avait fait sa confession et son acte de contrition, ce premier père compagne le bénissait et l'envoyait au second. Alors le même sbire, aux mouvements automatiques, qui lui avait ouvert la porte de la chambre de droite, faisait aussi tourner sur ses gonds celle de la chambre de gauche, où se tenait le second père compagne, béatement étendu, les paupières demi-closes, les mains jointes, dans un vaste fauteuil, bien moelleux, bien satiné, sous une enveloppe sévère; mais, à peine touchait-il le seuil de cette chambre, l'âme rassérénée, le cœur plein d'espérance, ne s'attendant plus qu'à des paroles de justice ou de miséricorde; à peine y avait-il posé le pied, que le parquet se déroba subitement sous lui, et qu'il tombait, la tête meurtrie, à moitié de sa chute, par un marteau disposé exprès, dans les profon-

1848, 180 millions de rentes perpétuelles ont été mises à la charge de la nation, 156 par les Bourbons de la branche aînée, 44 par le gouvernement de Louis-Philippe.

Voici l'origine et l'histoire de cette dette énorme : En 1797, les royalistes et les pourris qui gouvernaient la République française sous le nom de directoire, firent banqueroute aux créanciers de l'Etat, des deux tiers de leurs créances. Le tiers restant se montant à 40 millions de rentes fut inscrit au grand-livre sous le nom de tiers consolidé; c'est là le principe de la dette publique de la France.

De cette époque à l'avènement de l'empire, la République en inscrivit encore plus de 16 millions; l'empire y en ajouta six, en sorte qu'au 1^{er} avril 1814 la dette perpétuelle fut portée au chiffre de 65,507,637 francs.

Vous allez croire d'après cela que l'empire fut bien modéré. Attendez un peu; la gloire et le despotisme coûtent cher. Au 1^{er} avril 1814, l'arriéré du gouvernement impérial était de 1 milliard 932 millions et les pensions à la charge du trésor se montaient à 20 millions de francs, plus la surcharge d'un personnel surabondant dans toutes les branches de l'administration.

Louis XVIII se place sur le trône de ses pères, mais nous payons les frais d'installation au prix de 93 millions de rentes perpétuelles inscrites sur le grand-livre, nous payons également en rentes 1,500 mille francs pour les dettes contractées par sa majesté. 26 millions d'indemnité aux émigrés, quatre autres pour la restauration d'un bourbon d'Espagne, 10 pour l'arriéré de l'empire, etc. Enfin, 65 millions de la dette consolidée, etc. en avait ajouté 156 quand la révolution de 1830 éclata.

Charles X est chassé après une bataille sanglante de trois jours, et cette fois nous avons un roi citoyen, une monarchie à bon marché. Hélas! les rois sont toujours des rois. Louis-Philippe s'enfuit après un règne de dix-huit ans que l'histoire a déjà inscrit sous les noms de scandale et de corruption, et la dette fondée a été augmentée de 44 millions et demi sous le système de la paix à tout prix? Quelles ont été les créations utiles de ce règne? A quoi a été employée la surcharge énorme de notre dette nationale? A quoi a servi l'accroissement continu de l'impôt et du budget? L'argent de la France a été jeté sans prévision dans des travaux improductifs, comme ceux des fortifications de Paris, dans la guerre d'Alger entretenue, dans le dessein de faire de bons soldats pour la guerre à l'intérieur, dans l'achat des consciences vénales et dans les tripotages les plus honteux. La gangrène de la corruption qui avait envahi les hautes classes dévore encore le pays. Si toute dépense, qui n'a pas pour but un accroissement de richesse ou de bien-être physique ou moral, épuise peu à peu le fonds avec le revenu, où devons-nous dire que la France est conduite par notre système financier?

Ainsi les bienfaits monarchiques ont, depuis 50 ans environ, jusqu'au 25 février 1848, mis à la charge du peuple français sous le nom de dette consolidée, 244 millions de rente qui représentent un capital nominal de 4 milliards 880 millions de francs.

Mais nous n'avons pas tout dit. Il nous reste à parler de la dette flottante, qui nous fera voir bien d'autres merveilles, et de notre situation financière depuis la catastrophe de février.

L. JOUVE

Richesse et pauvreté.

Rien ne résiste au pouvoir des richesses; tout cède à cette tyrannie, tout tremble devant cette puissance. Plus on souffre de ses injustices, plus on a à craindre de nouveaux malheurs, de subir de nouvelles peines, en raison même de celles qu'on a déjà endurées. Le riche,

deurs d'un *in pace*, affreuse tombe où il allait achever de mourir sur les ossements de ses devanciers.

Soupçonneuse par essence, l'inquisition ne se départait jamais avec personne au monde de son système d'incessantes défiances. Sans la présence d'un de ses membres, sans la trappe de la chambre de gauche, peut-être un condamné riche fût-il parvenu à corrompre quelque agent qui l'eût sauvé. Le second père compagne, en apparence passif et muet, était là pour s'assurer par lui-même de l'exécution de sentences auxquelles il avait contribué.

Bien qu'on vit encore écrit au-dessus de la porte de cette chambre de gauche : *Strenza del secondo padre compagno*, — on ne put d'abord savoir si la funèbre destination en avait ou non été changée. Son issue dernière, l'*in pace*, sur lequel son *trabocchetto*, comme disent les Italiens, devait donner, ne fut découverte que plus tard. Des maçons, en abattant un gros mur, à la destruction duquel un inquisiteur présent avait voulu s'opposer, par une protestation au nom du pape et de la très-sainte inquisition, la mirent à jour au moment où l'on s'y attendait le moins.

Sur la terre de cet *in pace*, retrouvée alors noire, grasse, huileuse, toute imprégnée d'*humus* humain, toute remplie d'ossements, mêlée de cheveux de toutes

confiant dans son autorité, ne met aucune borne à son audace; il sème partout et moissonne ce qui ne lui appartient nullement. Si tu résistes, les coups t'attendent; si tu réclames, tes plaintes et tes griefs te seront imputés à crime; on te traduira en justice, on te trainera en prison, et il ne manquera pas de calomniateurs pour mettre ta vie en péril. Tu n'as d'autre moyen d'échapper à ces persécutions que de te laisser dépouiller jusqu'au bout.

Saint BASILE.

(In *distescentes*, t. 1^{er}, p. 544, Paris, 1638.)

Quelle liaison a un homme riche avec un pauvre. — L'âne sauvage est la proie du lion dans le désert, ainsi les pauvres sont la proie des riches. Comme l'abaissement est en abomination au superbe, ainsi le pauvre est en horreur au riche. Le riche qui est ébranlé se voit bien vite soutenu par ses amis; mais le pauvre, s'il vient à tomber, est repoussé par toutes ses connaissances. — Le riche est-il déçu, on s'empresse de l'assister. Parle-t-il avec insolence, on trouve moyen de le justifier. Que le pauvre éprouve des mécomptes, et on aura encore des reproches à lui faire. Qu'il parle sagement, et on ne daignera pas l'écouter. Quand le riche parle, tout le monde se tait, et on élève ses paroles jusqu'aux nues. Si c'est le pauvre qui ouvre la bouche, aussitôt on s'écrie : Quel est cet homme? Et s'il lui arrive de chanceler, on aide encore à sa chute.

L'ECCLESIASTIQUE.

(Chap. 13, v. 22 à 29.)

Seigneur, ne m'envoyez pas la pauvreté, de peur que, pressé par le besoin, je ne dérobie le bien d'autrui.

SALOMON. (Proverbes.)

C'est une chose moins horrible d'être mordu par un possédé que d'être tourmenté par la pauvreté; une morsure est passagère et se guérit, tandis que la pauvreté, plus cruelle qu'une bête féroce et plus ardente qu'une fournaise, vous déchire et vous brûle sans relâche.

Saint JEAN CHRYSOSTOME. (Homélie 81.)

Malheur à vous, riches, parce que vous avez votre consolation dans ce monde.

Saint LUC.

(Chap. 6, v. 24.)

L'art de la police.

Pendant que les insulteurs à gages des journaux de l'ordre peuvent impunément prendre pour texte de leurs injures et de leurs calomnies tout ce qui porte le nom de républicain, et qu'on ne laisse d'autre alternative aux démocrates que l'impuissance ou la voie de l'assassinat par le duel, nous voyons encore l'honnête et modéré parti de la réaction, poussé aux inconséquences et aux folies de l'absurde, chercher à flétrir par les moyens les plus infâmes les citoyens qui honorent la démocratie. C'est surtout, on le sait, contre les représentants du peuple que se commettent ces tentatives ignobles. En voici un exemple tout récent; nous pouvons garantir l'authenticité du fait.

Un homme, d'une tournure assez équivoque, entra dernièrement dans un restaurant, avec une femme qui à son air, à son langage et à son extérieur ne laissait aucun doute sur sa profession. Un dîner est commandé; l'amphitryon ne ménage pas la dépense; il boit, s'anime, parle, s'agite et n'excite pas peu de scandale; à tel point que la femme lui frappe de la main sur l'épaule et lui dit : Allons, Nadaud, mon ami, sois un peu plus réservé. Laisse-moi donc, répond l'homme ivre, j'ai 25 francs par jour, je veux les dépenser. On peut se faire une idée de la stupéfaction de ceux qui assistaient à pareille scène. Nadaud, un ouvrier maçon, élevé à la représentation nationale, un membre de la Montagne, un révolutionnaire, un socialiste, quel beau sujet de calomnies contre le parti tout

nuances, les uns courts, les autres longs et réunis en tresses restées magnifiques, dans ce souterrain aux exhalaisons felides, empestées, sans air, sans lumière, gisaient, épars, des vêtements de formes plus ou moins anciennes, les uns moisis, les autres à peu près intacts, dépouilles d'infortunés morts là de blessures, de terreur et de faim, sacrifiés à la politique et aux passions infernales de leurs bourreaux, tous tonsurés et souvent mitrés!... Morts là, depuis combien de temps?

La figure de Pie VII, empreinte sur un *baïocco* (sou roman), que rendit la boue de ce sépulchre, n'en dit-elle rien? Ne fournit-elle pas, au contraire, un de ces témoignages qui défendent, même aux plus osés, de nier encore la continuation d'exécutions secrètes dans l'inquisition sous des Pie de notre temps?

Les prisons souterraines du Saint-Office qui compte d'autres *in pace* de grandeurs diverses, aux abords tout aussi habilement masqués, se prolongent jusqu'au milieu de la place Saint-Pierre, théâtre des pompes du catholicisme aux jours des grandes fêtes, quand le pape vient y distribuer ses bénédictions et se donner comme premier représentant d'un Dieu tout amour!

M^{me} S. DE LONGUEVILLE.

(La suite au prochain numéro.)

entier! Comment ne pas éprouver du dégoût pour des hommes qui prêchent si haut la moralité et se dégradent dans l'orgie avec des prostituées!

Heureusement que le citoyen Nadaud, le vrai Nadaud, dont les sentiments et l'honorabilité sont à l'abri de toute atteinte, apprend le fait; il court avec quelques amis dans le restaurant que la police avait choisi pour théâtre de ses exploits, et s'adressant au maître de l'établissement: C'est chez vous, lui dit-il, que s'est passée cette scène si compromettante pour M. Nadaud?

— Oui, monsieur.

— Et le reconnaissez-vous, s'il revenait ici?

— Oh! je le reconnaîtrais entre mille; j'ai eu assez le temps de l'observer.

— Eh! bien, vous avez été indignement trompé. C'est moi qui suis Nadaud; voici ma carte de représentant, ma médaille, et vous ne révoquerez pas en doute le témoignage des amis qui m'accompagnent.

En rapportant le fait sans commentaires, nous croyons pouvoir dire que l'honorable citoyen Nadaud ne se contentera pas de cette demi-réparation: il faut que l'art des Loyolas de la politique réactionnaire reçoive des échecs d'une plus grande publicité et que la honte soit le seul refuge de ceux qui emploient l'argent du peuple à pervertir l'opinion et à déshonorer les citoyens.

L. JOUVE.

Elections municipales de Remiremont.

Dimanche dernier, au moyen de cinq ou six rappels de tambour et de nombreuses démarches faites à domicile et dans les cafés, auberges ou cabarets de la ville, le grand parti de l'ordre est venu à bout de réunir 527 votants sur 604 électeurs inscrits et encore un des conseillers démissionnaires lui est-il venu en aide en maintenant quand même sa candidature panachée.

La comédie électorale était annoncée pour neuf heures du matin. Vers neuf heures et demie le président de l'une des trois sections envoyait un des agents de police de la ville recruter un citoyen pour compléter le bureau. L'envoyé qui n'avait pas la main heureuse, à ce qu'il paraît, est allé s'adresser à un électeur relégué dans la vile multitude.

Sur 604 électeurs, 277 se sont abstenus, presque tous, nous pouvons le dire sans crainte d'être démenti, appartiennent à la démocratie. Le grand parti de l'ordre n'a pas permis l'abstention à ses électeurs de conserve. 265 sont donc venus bravement donner leurs suffrages à M. Noël. C'était le candidat le moins politique de la liste blanche et c'est aussi celui qui a réuni le plus de voix. M. Félix, venant après lui, n'en a eu que 244 et ce premier jour de scrutin l'enthousiasme royaliste s'est arrêté au onzième candidat, M. Seitz, confiseur très-politique à ce qu'on nous assure.

La candidature panachée a obtenu ce jour là 153 voix.

Le lendemain, il a fallu recommencer pour quatre candidats qui ont été nommés à la majorité relative. Il en est un parmi eux qui se croit avec raison victime d'une erreur, c'est M. Bernheim-Kinsbourg, qui se propose dit-on, de protester contre sa nomination.

La majorité relative n'a pas été plus favorable à la candidature panachée que la majorité absolue, 86 voix consolatrices seulement se sont prononcées en sa faveur dans cette deuxième journée néfaste.

On a remarqué que M. Baudier, candidat inscrit le premier sur la liste blanche, n'avait pu être nommé et que M. Danis, heureux inventeur, protecteur et distributeur de cette liste, n'était sorti que le lendemain à la majorité relative, avec 145 voix.

Quelques électeurs ont remis au bureau de la première section une protestation motivée sur la fausse application de la loi du 31 mai 1850; ils auraient pu attaquer aussi bien l'élection au point de vue de la manière dont la liste électorale a été dressée.

M. Laurent, sous-préfet destitué dans les derniers jours de juillet, a été maintenu sur la liste comme fonctionnaire et a voté.

Plusieurs domestiques de bonne maison qui sont loin d'avoir trois ans de domicile ont voté.

Mais c'est sur le principe même de la non application de la loi électorale du 31 mai aux élections municipales que s'appuient les signataires de la protestation, ils n'avaient donc pas à s'occuper de la formation illégale de la liste.

Avant très-peu de temps une élection régulière du conseil municipal aura lieu. Les électeurs démocrates ne s'abstiendront plus, mais ils se souviendront.

SELME DAVENAY.

Résultat de élections.

1^{re} séance.

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Inscrits..... | 604 |
| Votants..... | 527 |
| Majorité absolue..... | 164 |
| MM. 1. Noël, notaire..... | 265 suffrages. |
| 2. Félix, ancien principal..... | 244 |
| 3. Thouvenel, avocat.... | 222 |

| | |
|---|-----|
| 4. Puton, rentier..... | 207 |
| 5. Henry, notaire..... | 204 |
| 6. Mathieu, ancien huissier..... | 201 |
| 7. Jardel, capitaine..... | 201 |
| 8. Petitdidier, négociant.. | 177 |
| 9. Töcquaine pharmacien.. | 175 |
| 10. Bougel, huissier..... | 175 |
| 11. Seitz, confiseur..... | 162 |
| 2 ^e séance (à la majorité relative). | |
| Votants..... | 241 |
| 12. Desgranges, fabricant.. | 181 |
| 13. Barret, teinturier..... | 174 |
| 14. Rernheim-Kinsbourg.. | 155 |
| 15. Danis, avoué..... | 145 |

PROTESTATION CONTRE LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE REMIREMONT.

La protestation suivante a été déposée dimanche sur le bureau de la première section. M. le docteur Masson, président, en a donné acte aux signataires.

LES SOUSSIGNÉS,

Electeurs communaux de la ville de Remiremont,
Vu le § 1^{er} de l'art. 79 de la Constitution ainsi conçu :

« Art. 79. Les conseils généraux et les conseils municipaux sont élus par le suffrage direct de tous les citoyens domiciliés dans le département ou dans la commune. »

Vu la loi municipale du 21 mars 1851,

Vu les art. 2, 3, 5 et 6 du décret du 5 juillet 1848, ainsi conçu :

« 2. Jusqu'à ce que la Constitution de la République ou des lois organiques aient réglé la composition et les formes d'élections des administrations municipales et départementales, les lois des 21 mars 1851 et 22 juin 1855 sont maintenues, sauf les modifications suivantes :

» 3. Sont abrogés les articles 11 à 16, 52 à 42, l'art. 47 et les paragraphes 2, 4, 5 et 6 de l'art. 44 de la loi du 21 mars 1851.

» 5. Les élections des conseillers municipaux seront faites par les citoyens ayant leur domicile réel depuis un an dans la commune, et appelés à nommer les représentants du peuple, selon le décret du 5 mars dernier et l'acte du gouvernement, du 8 de ce mois.

» 6. A cet effet, la liste électorale, révisée par le maire en conseil municipal, sera publiée six jours avant l'époque de la réunion de l'assemblée électorale, etc. »

Vu la loi du 31 mai 1850;

Vu l'arrêté de M. le préfet des Vosges en date du 26 octobre 1850, portant convocation pour le 17 novembre 1850 des électeurs communaux de la ville de Remiremont, à l'effet d'élire quinze membres du conseil municipal de ladite ville;

Vu l'arrêté réglementaire des opérations électorales dudit jour, pris le 9 novembre par M. le premier conseiller faisant fonctions de maire provisoire de Remiremont;

Considérant que contrairement aux articles précités de la Constitution de la République et du décret rendu par l'assemblée nationale constituante le 5 juillet 1848, la liste des électeurs communaux de la ville de Remiremont a été dressée en vertu de la loi du 31 mai 1850, loi exclusivement relative à l'élection des représentants du peuple;

Considérant que l'application de cette loi étant fautive et illégale, il en résulte que les conseillers municipaux élus dans les opérations électorales de ce jour, ne seront eux-mêmes revêtus d'aucun caractère légal;

Considérant que cette irrégularité dans le mandat de conseiller municipal, conféré illégalement à des citoyens chargés des intérêts de la commune peut entraîner à sa suite les conséquences les plus graves;

Protestent contre les opérations électorales qui viennent d'avoir lieu ainsi que contre leur résultat;

Protestent en outre contre toute investiture ou installation, en qualité de membre du conseil municipal de Remiremont, qui aurait lieu à la suite des dites opérations électorales, en faveur de quelque citoyen que ce soit, se réservant d'attaquer par toutes les voies de droit, toute mesure, délibération ou vote quelconque pouvant engager financièrement la commune, qui seraient pris en conseil municipal par lesdits citoyens irrégulièrement nommés et de poursuivre au besoin ces derniers devant les tribunaux comme civilement responsables des fins de leurs actes.

Les soussignés, en vertu de l'art. 52 de la loi municipale du 21 mars 1851 demandent acte au bureau de leur protestation et disent qu'elle devra être consignée au procès-verbal de l'assemblée électorale.

Fait à Remiremont, le 17 novembre 1850.

Signé : KINSBOURG (H^e), JAVELIER-FREMIOT, BERTRAND (Jules), DEMANGE, TISSERAND aîné, TISSERAND jeune, PIERREL (Baptiste), Docteur BOURION, MALJEAN (Auguste), HORY, ROMARY (Pierre), BATTIA, etc.

On lit dans le *Démocrate du Rhin* :

Les représentants de la démocratie des deux départements du Rhin se sont tous rendus à leur poste. Deux seulement, les citoyens Kestner et Victor Chauffour, n'ont pu se trouver à l'ouverture de la session; ils ont dû écrire à l'assemblée pour demander un congé. Le motif qui les retient tous deux à Thann est trop douloureux et trop regrettable pour que l'assemblée puisse rejeter leur demande. M^{me} Victor Chauffour, fille de M. Kestner, est depuis deux mois gravement malade à la suite de ses couches. Son état, qui semblait plus rassurant il y a quelques semaines, s'est encore aggravé dans ses derniers jours. La séparation de son père et de son mari serait, de l'avis des médecins eux-mêmes, la condamner à une mort certaine. Ceux qui accusent les démocrates de vouloir rompre les liens de la famille n'ont certainement jamais mis les pieds dans la maison Kestner. Nous espérons que la jeunesse et la bonne constitution de la malade amèneront une crise favorable, et que son père et son mari pourront bientôt sans danger, la quitter pour aller reprendre leur place parmi les défenseurs de la démocratie.

FERDINAND FLOCON.

Le *Moniteur* annonce aujourd'hui l'appel de 40,000 hommes sur la classe 1849. La situation générale de l'Europe explique suffisamment la mesure qui vient d'être prise par le pouvoir exécutif. Mais des personnes qui se disent bien informées prétendent que cette augmentation de forces militaires qui permettra de concentrer des troupes plus considérables sur le Rhin, serait motivée surtout par la menace du partage du duché de Bade, que l'on suppose avoir été arrêtée dans les conférences de Bregentz.

On sait les relations de famille qui unissent le président de la République au grand-duc de Bade, et cette considération aurait, dit-on, pesé sur la décision qui vient d'être prise par le décret que publie le *Moniteur* de ce matin.

ED. ROBINET.

AVIS.

Plusieurs de nos abonnés se sont plaints de n'avoir pas reçu le dernier numéro du *Peuple vosgien*.

Nous les assurons que tous les numéros ont été régulièrement déposés à la poste et que départ a eu lieu le soir même.

L'administration du *Peuple vosgien* ne peut donc pas être responsable de cette inexactitude.

L'almanach de la *République du Peuple* sera mis en vente dans le département des Vosges dans le courant de la semaine prochaine.

Séances de l'Assemblée législative.

Vendredi 15 novembre 1850.

La séance d'aujourd'hui a duré une demi-heure. C'est plus qu'il n'en fallait pour permettre à M. Passy, rapporteur de la commission pour l'examen du projet de loi de réorganisation de l'Algérie, de révéler un fait très-curieux, à savoir, que M. d'Hautpoul, ancien ministre de la guerre, s'était constamment refusé à se rendre dans le sein de la commission et qu'il avait formellement déclaré qu'il ne lui prêterait aucun concours.

On peut s'étonner que la commission ait cru devoir attendre le départ de M. d'Hautpoul pour révéler ce fait curieux à l'Assemblée. Mais mieux vaut tard que jamais. Si quelques personnes pouvaient douter encore de la valeur des titres de M. d'Hautpoul au gouvernement général de l'Algérie, elles doivent être édifiées maintenant. M. d'Hautpoul, qui a contrarié de toutes ses forces, à Paris, les travaux de la commission, déploiera, l'on peut en être sûr, un zèle extraordinaire dans la non-exécution des lois qui pourraient être rendues par l'Assemblée. C'est un gouverneur général comme on en voit peu ou plutôt comme on n'en voit pas.

Samedi 16 novembre 1850.

La séance d'aujourd'hui n'a présenté aucun intérêt. La demande de poursuites contre M. Chavoix a été repoussée à la presque unanimité. M. Montalembert, lui-même, revenu de Rome, et qui assistait aujourd'hui à l'Assemblée, n'a pas voté pour l'autorisation de poursuites des pétitions sans importance ont rempli le reste de la séance.

ED. ROBINET.

Liste du jury.

La quatrième session de la cour d'assises du département des Vosges s'ouvrira à Epinal le 2 décembre 1850, sous la présidence de M. Saladin, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Comme nous l'avons déjà fait il y a trois mois, nous publions la liste de MM. les jurés appelés à siéger dans cette session par ordre de départements et de cantons :

ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU.

Canton de Bulgniville.

Aimé (Jean-Claude-Nicolas), rentier à Médonville.

Canton de Coussey.

Habert (Nicolas), cultivateur à Chermisey.

Canton de Neufchâteau.

Bérard (Jean), cultivateur à Roueux;

Renaut (Alexandre), banquier à Neufchâteau.

ARRONDISSEMENT DE MIRECOURT.

Canton de Darney.

Folley (Jean-Auguste), ex-directeur des contributions indirectes à Darney;
Grosjean (Charles), brasseur à Darney;
Mougeot (Justin-Théodore), rentier à Darney.

Canton de Dompierre.

Bertin (François), cultivateur à Ramezney;
Charroyer (François), rentier à Gugney-aux-Aulx;

Canton de Mirecourt.

Evrard-Masson (Joseph), marchand de bois à Mirecourt;
Maitrot (François), propriétaire à Mirecourt;
Talotte (Jean-François), maire à Vroville.

Canton de Monthureux-sur-Saône

Rodier (Jean), meunier à Viviers-le-Gras.

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL.

Canton de Bruyères.

Rivot (Jean-Claude), cultivateur à Lepanges.

Canton de Châtel.

Perrin (Jean-Baptiste), rentier à Thaon.

Canton d'Épinal.

Mangin (Gérard), cultivateur à Saint-Laurent;
Eyon fils (Marie-Napoléon), rentier à Epinal;
Boyé (Hippolyte), propriétaire à Epinal;
Didier (Joseph), rentier au Ménil.

Canton de Xertigny.

Golblain (Jean-Nicolas), maître aux Clerjus;
Mangin (François), cultivateur à Hadol;
Robinet (Jean-Baptiste), cultivateur à La-Chapelle-aux-Bois.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIÉ.

Canton de Fraize.

Cuny (Jean-Baptiste), aubergiste à Plainfaing;
Laxenaire (Jean-Joseph), cultivateur à Lacroix-aux-Mines;
Jeandel (Jean-Baptiste), cultivateur à Anould;
Navel (Jean-Baptiste), conseiller municipal à Mandray.

Canton de Raon-l'Étape.

Didier (Jean-François), receveur de l'octroi à Raon-l'Étape.

Canton de Saint-Dié

Colin (François), marchand de bestiaux à Beulay;
Fachot (Charles-Nicolas), receveur particulier des finances à Saint-Dié;

D'Olonne (Charles-Pierre), rentier à Saint-Dié.

ARRONDISSEMENT DE REMIREMONT.

Canton de Plombières.

Creusot (Jean-Charles-Chatelain), cultivateur aux Granges-de-Plombières;

Girardin (Constant), conseiller à Plombières.

Canton de Ramonchamp.

Lamy (Jean-Baptiste), cultivateur à Ramonchamp;

Canton de Remiremont.

Robert (Joseph), marchand à Saint-Amé;
Desjardins (Nicolas-Hubert), cultivateur à Saint-Nabord.

JURÉS SUPPLÉMENTAIRES.

Lemoine, ingénieur en chef du département à Epinal
Leroy, avocat à Epinal;
Lervat, négociant à Epinal;
Maigrat père, géomètre-arpenateur à Epinal.
Malpart, receveur principal des contributions indirectes à Epinal,
Oly (Auguste), rentier à Epinal.

BULLETIN COMMERCIAL.

REMIREMONT, 18 novembre

Calicots, cotons.

La situation est à peu près toujours la même. On s'est préoccupé pendant une semaine de la rentrée de la chambre et du message présidentiel. On s'inquiète aujourd'hui des nouvelles politiques d'Allemagne. — Chaque maison exploite la question au point de vue de son intérêt.

Les cotons étaient très-calmes le 12 au Havre, le 13 le marché se ranimait tout d'un coup et contre toute prévision, sous l'influence d'une dépêche télégraphique annonçant une forte gelée dans tout le sud. Chacun cependant n'a pas voulu prendre la nouvelle au sérieux, les cotons ont de nouveau fléchi et restent en voie de baisse. On paie dans le moment 115/116 le très-ord. louisianais.

Les calicots se maintiennent dans les prix de 46 à 47 1/2, mais on achète peu et les marchés se font à des conditions très irrégulières. — Nous approchons de l'époque de la grande consommation.

La chaîne est à 4 4,05
Le trame à 4,05 4,15

BRUYÈRES, 15 novembre.

| | | | |
|-----------------------------------|------|-----|---------------|
| Blé, 1 ^{re} qualité..... | 45 | > | l'hectolitre. |
| 2 ^e qualité..... | 43 | 75 | id. |
| 3 ^e qualité..... | > | > | id. |
| Sarrasin..... | 6 | 50 | id. |
| Seigle..... | 40 | 50 | id. |
| Orge..... | > | > | id. |
| Avoine..... | 4 75 | à 6 | 75 id. |
| Pommes de terre rouges... | > | > | id. |
| id. blanches..... | > | > | id. |
| Farine, première qualité..... | > | > | les 100 kil. |
| Pain blanc..... | > | > | 25 le kilog. |
| id. bis-blanc..... | > | > | 21 id. |

RAON-L'ÉTAPE, 16 novembre

| | | | |
|---------------------------|----|----|-------------------|
| 1840 hect. Froment..... | 14 | 54 | l'hectolitre. |
| 20 — Méteil..... | 12 | 95 | — |
| 350 — Seigle..... | 40 | 78 | — |
| > — Orge..... | > | > | — |
| 970 — Avoine..... | 6 | 49 | — |
| > — Haricots..... | > | > | — |
| 75 — Pois..... | 14 | 50 | — |
| > — Lentilles..... | > | > | — |
| 40 — Pommes de terre..... | 5 | 50 | — |
| Pain blanc..... | > | > | 25 le kilogramme. |
| id. bis..... | > | > | 20 — |

| | | | | |
|-------------|-------------|----|----------------------|---|
| Viande. | Bœuf..... | > | 80 | — |
| | Vache..... | > | 70 | — |
| | Veau..... | > | 70 | — |
| | Mouton..... | > | 80 | — |
| | Cochon..... | > | 80 | — |
| Foin..... | 4 | 20 | le quintal métrique. | |
| Paille..... | 2 | 40 | — | |

RAMBERVILLERS, 14 novembre.

| | | | |
|----------------------|----|----|------------------------|
| Blé..... | 46 | 66 | le resal (125 litres). |
| Méteil..... | 14 | > | — |
| Seigle..... | 12 | > | — |
| Avoine..... | 8 | 46 | les 180 litres. |
| Pommes de terre..... | 4 | 80 | — |
| Foin vieux..... | > | > | les 400 k. |
| Pois..... | 15 | 40 | le resal (125 litres). |

GRAY, 16 novembre

| | | | |
|--------------------------------------|----|--------|---------------|
| Froment..... | 12 | fr. 58 | c. l'hect. |
| Seigle..... | 8 | 25 | > |
| Orge..... | 7 | 51 | > |
| Avoine..... | 5 | 08 | > |
| Farine, 1 ^{re} qualité..... | 54 | 50 | les 100 kilo. |
| Id. 2 ^e qualité..... | 51 | 50 | > |
| Foin..... | 25 | 50 | > |
| Paille..... | 40 | 50 | les 500 kilo. |

LILLE, 7 novembre

Cours des huiles.

| | | | |
|----------------------------|----|----|-----|
| Colza..... | 81 | 00 | à > |
| OEillette rousse..... | 82 | 50 | à > |
| Cameline..... | 82 | 00 | à > |
| Lin..... | 86 | 00 | à > |
| Chauvre..... | 87 | 00 | à > |
| Huile ép. p. quinquet..... | 87 | 00 | à > |

GRAINES (l'hect.) — Colza, 20 00, à 26-00; OEillette, 22-00 à 26 00; Cameline, 18-00 à 00-00; Lin, 22-00 à 20-00; Chauvre, 10-00 à 15 00.

BOURSE DU 13 NOVEMBRE 1850.

| | | |
|------------------------|----|----|
| 5 p. 0/0 comptant..... | 57 | 70 |
| 3 p. 0/0 comptant..... | 92 | 80 |

Le Rédacteur-Gérant SEIME DAVINAY.

ANNONCES.

ACHAT AU COMPTANT

DES POLICES D'ASSURANCES SUR LA VIE.

On demande un Directeur pour chaque arrondissement des Vosges. Appointements fixes 1,200 francs. S'adresser à M. BOUSSIER, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 3, chez M. Sagaire, à Epinal. (Affranchir.)

LE 15 NOVEMBRE FIXE LA COMPAGNIE LA CALIFORNIE

EFFECTUERA UN DÉPART DE 150 TRAVAILLEURS ASSOCIÉS SUR UN DES NAVIRES QUELLE VIENT D'ACQUÉRIR ET QUI EST ACTUELLEMENT EN CHARGE AU HAVRE.

La Société fera partir gratuitement cent travailleurs. Les souscripteurs d'une série auront le droit de choisir parmi eux, ou en dehors d'eux, celui qui devra profiter du passage gratuit offert par la Compagnie. — L'émission de ces 20,000 actions sera close incessamment; le premier départ, composé de 150 travailleurs, devra s'effectuer très-prochainement. — Des maisons, des tentes, des outils de toutes sortes et des vivres seront expédiés à ce premier départ. Un directeur expérimenté, un ingénieur, un aumônier, un médecin, accompagneront chaque ex-

pédition d'associés-travailleurs. — Aucune compagnie ne présente de plus sûres et de plus sérieuses garanties que la compagnie la *Californie*, puisque son capital repose sur des immeubles dont la valeur s'accroîtra dans des proportions qu'il pourrait être exagéré de fixer dès à présent, mais qui n'en sont pas moins certaines.

Quelle que soit l'époque de la souscription des actions, elles participeront toutes également aux répartitions des dividendes.

Pour toutes demandes d'actions ou de renseignements, s'adresser au siège de l'Administration, rue Neuve-Saint-Augustin, 20.

LA

REPUBLIQUE DU PEUPLE.

ALMANACH DÉMOCRATIQUE POUR 1851.

Rédigé par MM. Fr. ARAGO, ancien membre du Gouvernement provisoire; — Ed. BAILLET, ex-capitaine au 14^e de ligne; — E. CAYLUS; — le colonel CHARRAS, représentant du peuple; — ANDRÉ COCHUT; — Th. DUFOUR, ancien constituant; — PIERRE DUPONT; LÉOPOLD DURAS; — FLEURY, ancien constituant; — SAINT-GERMAIN LEDUC; — GUSTAVE HÉQUET; — PIERRE LACHAMBAUDIE; — E. LITTRÉ, membre de l'Institut; — Jh. MAZZINI, triumvir de la République romaine; — MICHELET; — le colonel P. MUSSOT; — EMILE PÉAN, représentant du peuple; — PEYSSONNEL; — EDGARD QUINET, représentant du peuple; — ALEXANDRE REY, ancien constituant; — EDM. ROBINET; — JULES SIMON, ancien constituant, etc.

Une édition spéciale destinée au département des Vosges et contenant le tableau des foires de ce département et de ceux circonvoisins, sera mise en vente prochainement.

PRIX : 40 CENTIMES L'EXEMPLAIRE. — 4 FR. LA DOUZAINE. — 50 FR. LE CENT.

S'adresser par lettres affranchies au bureau du Peuple vosgien.